

Collège Européen d'Orthodontie

Conditions Générales de Vente

Assurance Responsabilité Civile

Le Collège Européen d'Orthodontie a contracté auprès de l'assureur SMACL. Police n° 159300/C pour garantir sa responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être provoqués au sein de l'entreprise cliente pendant l'exécution de la prestation.

Confidentialité

Le Collège Européen d'Orthodontie s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu, les informations de toutes natures relatives au client, à ses activités, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de la mission l'amènerait à connaître.

Responsabilité – Organisme de formation

Le Collège européen d'orthodontie s'engage à respecter les 7 critères et indicateurs qualité du décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences :

1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus.
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations.
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre.
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre.
5. La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations.
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel.
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Le Collège Européen d'Orthodontie s'engage à transmettre tous documents relatifs aux compétences du formateur (CV, diplômes, attestations de formation, autres certificats) et à s'assurer de la qualification et de la formation continue des formateurs.

Le Collège Européen d'Orthodontie s'engage à fournir tous les documents nécessaires au bon déroulement de la formation, conformes au décret n° 2019-565 du 6 juin 2019.

Collège Européen d'Orthodontie

N° SIRET : 39070514300035 Code NAF : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11752634575 auprès du Préfet de la Région Ile de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Collège Européen d'Orthodontie

Responsabilité – Entreprise cliente

Le client s'engage à vérifier, en amont de la formation, que les stagiaires répondent aux prérequis stipulés dans le programme de formation et se charge de leur transmettre la convocation à la session de formation.

De plus, il est de la responsabilité de l'entreprise cliente de mettre à disposition le matériel nécessaire au déroulement de la formation (salle dont la capacité permet d'accueillir tous les stagiaires inscrits, vidéoprojecteur, paperboard...).

Enfin, le client s'engage à fournir toute pièce administrative exigée par les organismes financeurs et les services de l'Etat chargés du contrôle de la formation professionnelle, en conformité avec les articles L.6353-1, L.6354-1 et L.6362-6 du Code du Travail.

Responsabilité – Obligation de moyens

Pour l'accomplissement des prestations prévues au titre de ce contrat, Le Collège européen d'orthodontie s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. Le Collège européen d'orthodontie serait cependant dégagé de toute responsabilité au cas où le client ne fournirait pas au consultant l'ensemble des informations et moyens nécessaires.

Le client convient par avance que la responsabilité de Le Collège européen d'orthodontie, à raison de l'exécution des obligations souscrites au présent contrat, est strictement limitée aux sommes effectivement payées au titre de ce contrat.

ANNULATION, SUSPENSION OU MODIFICATION DE LA MISSION

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que :

- L'annulation partielle ou totale du package congressiste sera possible jusqu'au **28 avril 2026**.
- En cas de renoncement par le client à l'exécution de la présente convention dans un délai supérieur de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le CEO s'engage au versement de la somme de 60,00 Euros à titre de dédommagement. Cette somme de 60,00 Euros ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.
- En cas d'exécution partielle de la prestation, c'est à dire si la durée totale des conférences prévues est amputée de plus d'un tiers, le CEO s'engage au versement de la somme de 150,00 Euros à titre de dédommagement.
- En cas d'annulation totale de la prestation de formation, un report de l'inscription vers une année ultérieure ou un remboursement complet sera proposé par le CEO au participant.



Collège Européen Orthodontie

Collège Européen d'Orthodontie

Intégralité du contrat

Le présent contrat, ses annexes et avenants expriment l'intégralité des obligations des parties, annulent et remplacent tout accord ou écrit antérieur.

Droit applicable et attribution de compétences

Les parties conviennent, en cas de différend ou litige sur l'exécution du présent contrat, qu'elles s'efforcent de parvenir à un accord amiable.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal de commerce de Paris.

Date et signature du client

Collège Européen d'Orthodontie

N° SIRET : 39070514300035 Code NAF : 8559B

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°11752634575 auprès du Préfet de la Région Ile de France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat